

Privilège—M. Nielsen

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, je comprends maintenant pourquoi le premier ministre était le seul chef de parti à ne pas être présent à la Chambre lundi pour prendre part au débat sur les droits de la femme. Compte tenu du fait que le Conseil canadien de développement social déclare dans son rapport sur la femme et les pensions de vieillesse que les femmes célibataires ou divorcées et les veuves âgées de 60 à 65 ans sont parmi les Canadiens les plus pauvres, étant donné qu'elles n'ont pas droit aux pensions de vieillesse, qu'elles ne peuvent compter sur un époux qui subviene à leurs besoins et qu'elles n'ont pas accès au marché du travail, le premier ministre peut-il expliquer sur quels critères se base le gouvernement pour décider que les femmes mariées dont l'âge varie entre 60 et 65 ans ont droit aux pensions de vieillesse alors que les femmes du même âge qui sont célibataires ou divorcées et qui, dans de nombreux cas, sont dans une situation encore pire, ne peuvent jouir des mêmes avantages?

● (1502)

M. Trudeau: C'est évidemment que nous ne voulons tout simplement pas obliger deux personnes à vivre d'une pension prévue pour une seule. La mesure que l'honorable représentante préconise contribuerait à accroître davantage les dépenses du Canada dans le domaine du bien-être social. Certes, le gouvernement est toujours prêt à accorder davantage aux nécessiteux...

Une voix: A Shaul Eisenberg, par exemple.

M. Trudeau: ... mais il n'aime pas se voir reprocher par l'honorable représentante ou par son propre chef de trop dépenser. Elle doit prendre son parti de l'une ou de l'autre politique.

Mlle MacDonald: Le premier ministre accepterait-il personnellement de lire ces lettres en provenance de veuves, de femmes célibataires ou divorcées, dont l'âge se situe entre 60 et 65 ans, et qui décrivent la misère à laquelle la politique actuelle du gouvernement les condamne...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je croyais avoir accordé beaucoup de latitude à l'honorable représentante alors qu'elle posait ses premières questions, mais elle a maintenant dépassé les limites.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—L'APPLICABILITÉ DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS AUX MEMBRES DU PARLEMENT

M. l'Orateur: Il y a un jour ou deux, nous avons parlé de la motion du député du Yukon (M. Nielsen). Avant de régler ce problème, il faudrait évidemment reconstituer le comité des droits et immunités des députés à une date ultérieure au besoin. Il ne serait donc guère opportun de ma part d'en parler maintenant. Je voudrais seulement attendre que ce comité soit reconstitué. Cette possibilité a été envisagée, mais je ne crois

[M. Trudeau.]

pas causer de torts à personne en disant que j'ai eu, comme je l'avais promis, des entretiens avec des membres de ce comité,—pas tous, mais un bon nombre d'entre eux—et ils seraient d'accord pour que ce comité étudie très attentivement le point que le député du Yukon a signalé et faire rapport à la Chambre dans les plus brefs délais.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux députés que ce comité s'est déjà réuni par le passé pour faire rapport à la Chambre sur des questions touchant aux droits des députés et à l'immunité parlementaire et qu'il étudierait volontiers d'autres questions, en accordant la priorité à celles qui se rapportent à la loi sur les secrets officiels pour établir si un député a le droit de posséder des documents confidentiels. Ils seraient également disposés à discuter, le cas échéant, des sources privilégiées d'information et, à tâcher d'en donner une définition et de déterminer s'il existe ou non effectivement une disposition de la loi ou un précédent juridique qu'un tel droit soit conféré à une personne élue tout comme c'est le cas pour les avocats qui reçoivent des documents confidentiels ou privilégiés.

Je tiens à souligner que le comité a dans le passé exercé ses activités dans des conditions qui permettent d'effectuer ce genre de travail, et qu'il souhaite continuer à travailler dans les mêmes conditions. Les travaux ne consisteraient donc pas à entendre des témoignages ou à examiner des griefs personnels, mais se borneraient plutôt à examiner le problème général soulevé par le député dans l'espoir d'en arriver à un consensus dont il serait utile de faire rapport à la Chambre, probablement avant le congé de Pâques. Si donc on peut reconstituer le comité, et si on s'entend généralement à cet égard à la Chambre, je crois qu'il lui serait possible de se mettre immédiatement à la tâche et qu'il ne serait donc plus nécessaire de poursuivre jusqu'au bout le débat sur la recevabilité de la question de privilège soulevée par le député du Yukon.

M. Rodriguez: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député de Nickel Belt me permettrait-il d'annoncer quelque chose, avant de soulever sa question de privilège dont il m'a donné préavis en bonne et due forme et qui a trait à d'autres préavis qu'il m'a donnés?

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

M. l'Orateur: Je désire attirer l'attention de tous les députés sur la présence à la tribune d'un visiteur de marque en la personne du très honorable Roy Harris Jenkins, président de la Commission économique européenne.

Des voix: Bravo!